



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Valence d'Agen, le 04/02/25

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 25DD9-1-SIN01

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

VU la délibération n° 2020D5-4-1-43 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de l'assemblée au Bureau Communautaire et au Président, au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le sinistre suite aux intempéries des 20 et 21 juin 2023 – remboursement des dégâts, première indemnisation ;

CONSIDERANT la prise en charge de ce sinistre par la Compagnie d'Assurances, la MAIF, au titre de la garantie dommage-ouvrage.

DECIDE

Article 1 :

Il est accepté un virement d'un montant de 41 857,44 € en règlement des dommages mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 75888 du budget principal de la Communauté de Communes des Deux Rives.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,

Jean-Michel BAYLET

AR Préfecture

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20250204-25DD9_1_SIN01-AR

Numéro d'acte : 25DD9_1_SIN01

Date de décision : 04/02/2025

Nature : ARRETES_REGLEMENTAIRES

Code matière : 9-1-0-0-0 (Autres domaines de competences / Autres domaines de competences des communes)

Fichier acte : 1- Décisions MAIF du 4-02-2025 SIN 01.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 05/02/2025 11:08:37

Date de réception de l'AR : 05/02/2025 11:09:03